

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2021/2022**  
**ADDITIF N°70**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 14 mars 2022 à 10h00 au 20 mars 2022 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

- **Pour l'application de l'article 2 :**

**La Période de jeu est réservée aux personnes majeures.**

- **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

- **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 5 (cinq) participant seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

- **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **5 lots « 2 places pour assister au match de football féminin entre le Paris Saint-Germain et le Bayern Munich le 30 mars 2022 au parc des princes à Paris »** d'une valeur unitaire de 24 (vingt-quatre) euros

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du match. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du match par leurs propres moyens.

**Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du match.**

- **Pour l'application de l'article 7 :**

**Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.